



# *Les rendez-vous*

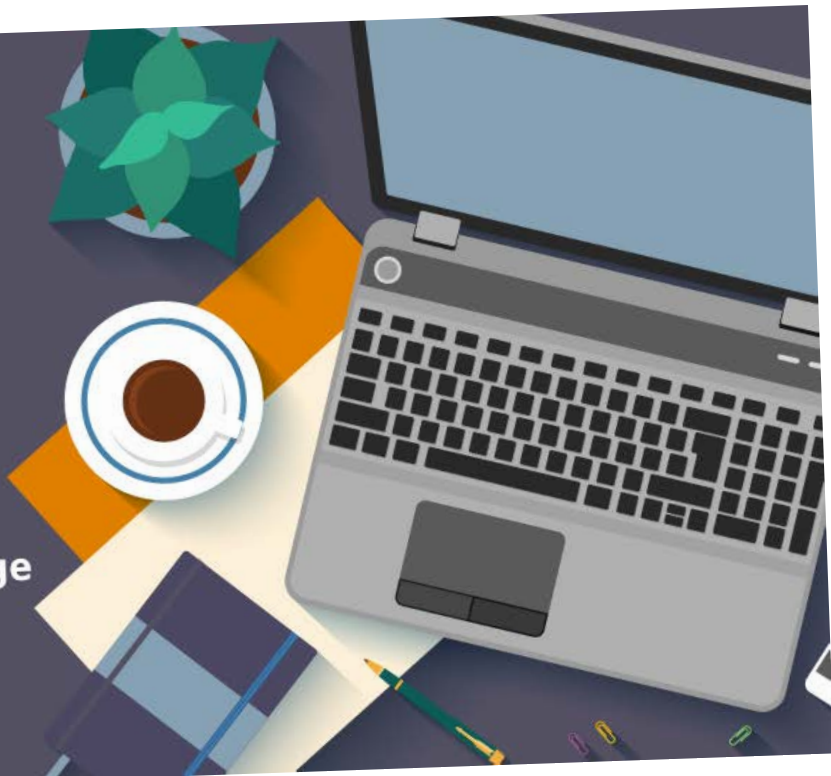
Campus Régional Apprentissage

## Conférence

Projet de loi de la formation  
professionnelle et de l'apprentissage



CCINICE CÔTE D'AZUR





LE PROJET DE LOI  
SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET L'APPRENTISSAGE :  
**AU CŒUR DES DÉBATS**

Intervenant :

Jean-Philippe Cépède, Directeur Juridique,  
Direction juridique, Centre Inffo

# INTRODUCTION

Originalités du processus d'élaboration  
du projet de loi  
pour la liberté de choisir son avenir professionnel

# La concertation et la communication sur le processus d'élaboration du projet de loi

- Lancement de la concertation en juin 2017
- Accompagné de diffusion de documents d'information à chaque étape de la concertation

# 2017 : Lancement du processus d'élaboration du projet de loi

Programme de travail  
remis aux partenaires  
sociaux

Le 6 juin 2017

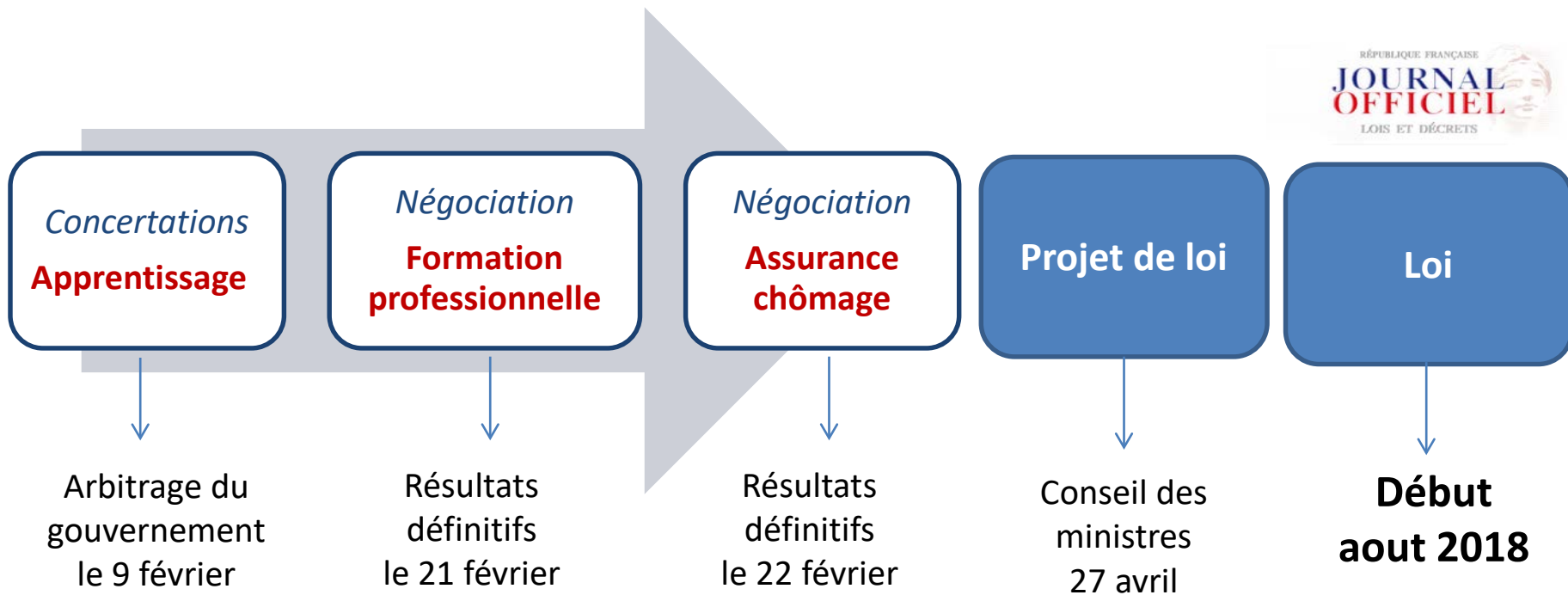
Feuille de route pour la  
transformation de  
l'apprentissage, de la  
formation professionnelle et  
de l'assurance chômage

Octobre 2017

Document d'orientation  
sur la négociation de la  
formation professionnelle

Novembre 2017

# Etapes d'élaboration du projet de loi



# Des thématiques larges (1/2)

**Premier périmètre**, dans la **Feuille de route** d'octobre 2017 pour la transformation de :

- l'apprentissage,
- de la formation professionnelle
- et de l'assurance chômage

**Deuxième périmètre**, dans le **document d'orientation**. 7 thèmes :

1. CIF + CPF = CPF rénové
2. Plan de formation
3. La formation des demandeurs d'emploi
4. L'alternance dont l'apprentissage
5. La certification
6. La qualité
7. L'accompagnement

# ANI du 22/02/2018 : 7 titres : 5 + 2 97 articles : 57+ 40 complémentaires

Titre 1 : **Répondre aux besoins d'évolution, de transformation et de développement des compétences** : un enjeu pour chacun et une responsabilité pour l'entreprise

Titre 2 : **L'alternance**, une voie attractive et efficace d'accès à l'emploi

Titre 3 : **Connaître les besoins** : clé de voute de la définition des politiques d'évolution, de transformation et de développement des compétences

Titre 4 : **Organiser la gouvernance** pour accompagner la mutation progressive et l'adaptation continue de notre système de formation professionnelle

Titre 5 : **Financer** le développement des compétences

**Titre 6** : Mesures transitoires

**Titre 7** : Dispositions finales

*ANI pour l'accompagnement des évolutions professionnelles, l'investissement dans les compétences et le développement de l'alternance*



# Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

67 articles, répartis en 3 titres :

- **Titre I** : Vers une nouvelle société de compétences
- **Titre II** : Une indemnisation du chômage plus universelle et plus juste
- **Titre III** : Dispositions relatives à l'emploi

# Un processus qui annonce des transformations en profondeur

- Des continuités et des ruptures
- Des simplifications et des reconfigurations
- Des tensions et des anticipations

# Annonce du plan

## **La nouvelle architecture financière et gouvernance :**

- La contribution fusionnée, sa collecte, sa répartition et péréquation, les opérateurs de compétences et France compétences

## **Les modalités d'accès à la formation simplifiées :**

- Le CPF rénové, le CEP, l'alternance et l'apprentissage, le plan de développement des compétences, l'entretien professionnel

## **Les prestations de formation professionnelle rénovées :**

- Les actions de formation, d'apprentissage, certifiantes, les certifications professionnelles, la qualité des prestations

# La nouvelle architecture financière et gouvernance

La contribution fusionnée, sa collecte, sa répartition  
et péréquation, les opérateurs de compétences et  
France compétences

# Les sources de financement de la formation professionnelle continue

Fonds publics ou assimilés



Fonds privés

Ménages



ENTREPRISE



1%

# Architecture financière actuelle

**FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

**CONTINUE**

Contribution FPC

1%



**FORMATION  
INITIALE**

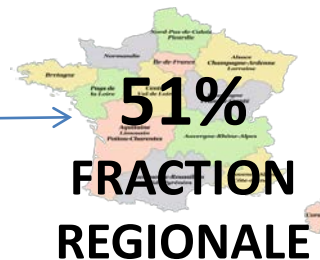
Taxe d'apprentissage

0,68%  
Hors Alsace  
Moselle

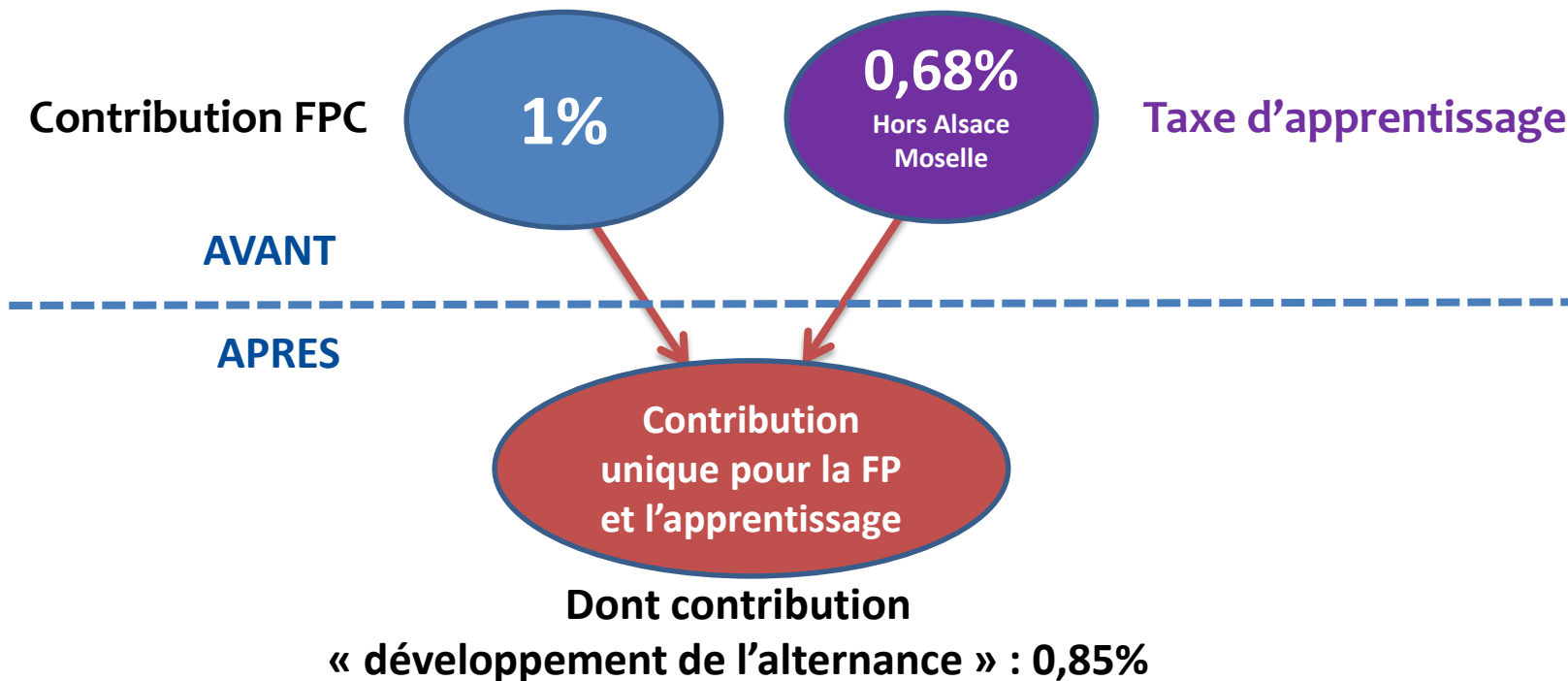
+ CSA



dont



# Future architecture financière

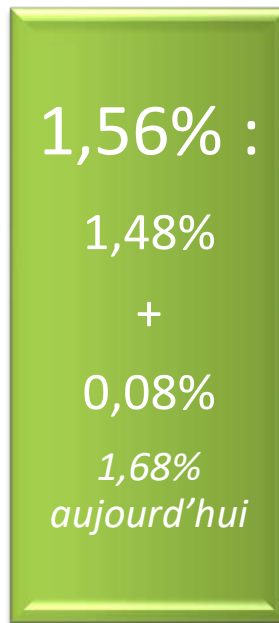


# Taux de la contribution unique en fonction des effectifs

Entreprises  
de moins de  
11 salariés



Entreprises  
de 11  
à moins de  
250 salariés



Entreprises  
de 250  
salariés  
et plus

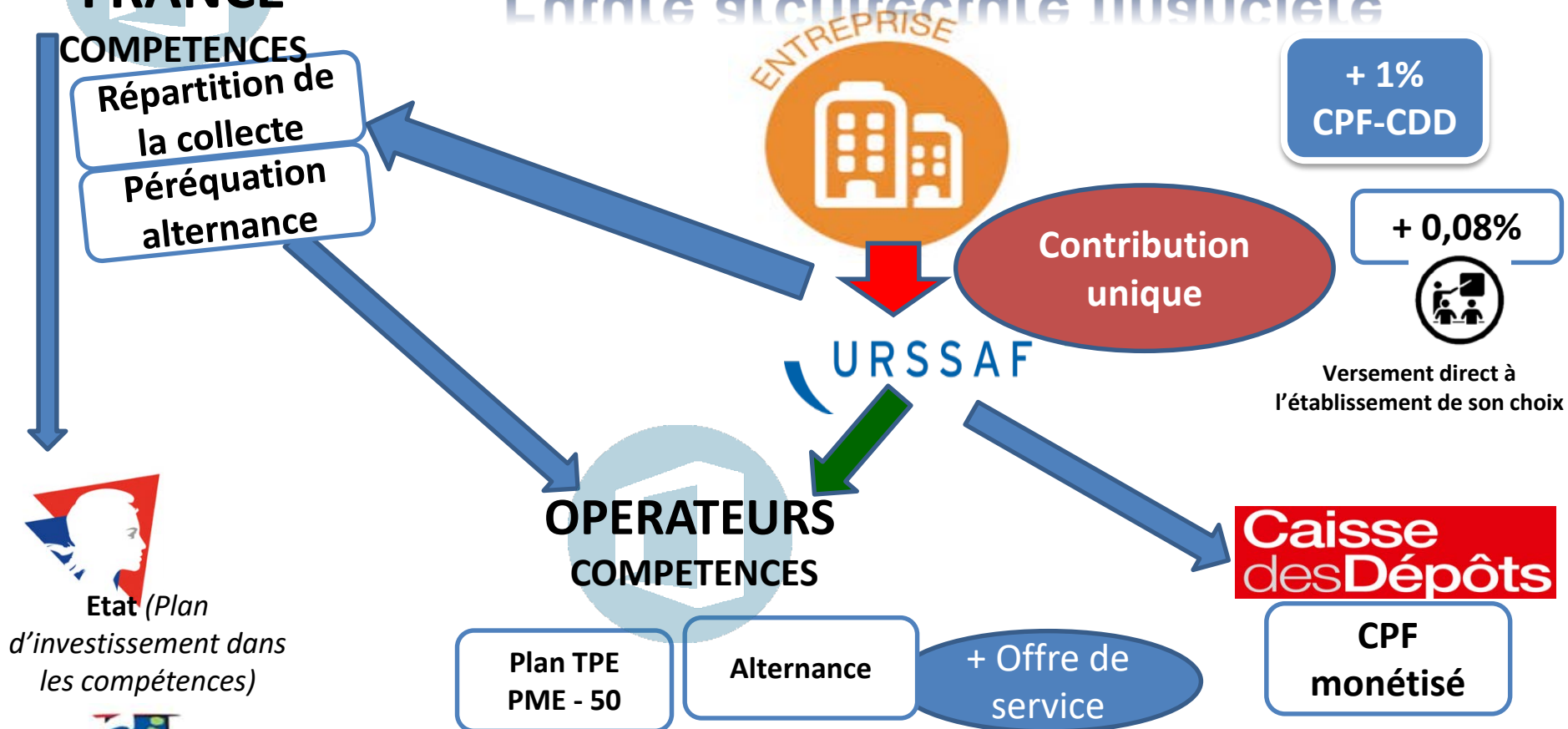


2018

Lissage dans le temps jusqu'à 2024



# Future architecture financière

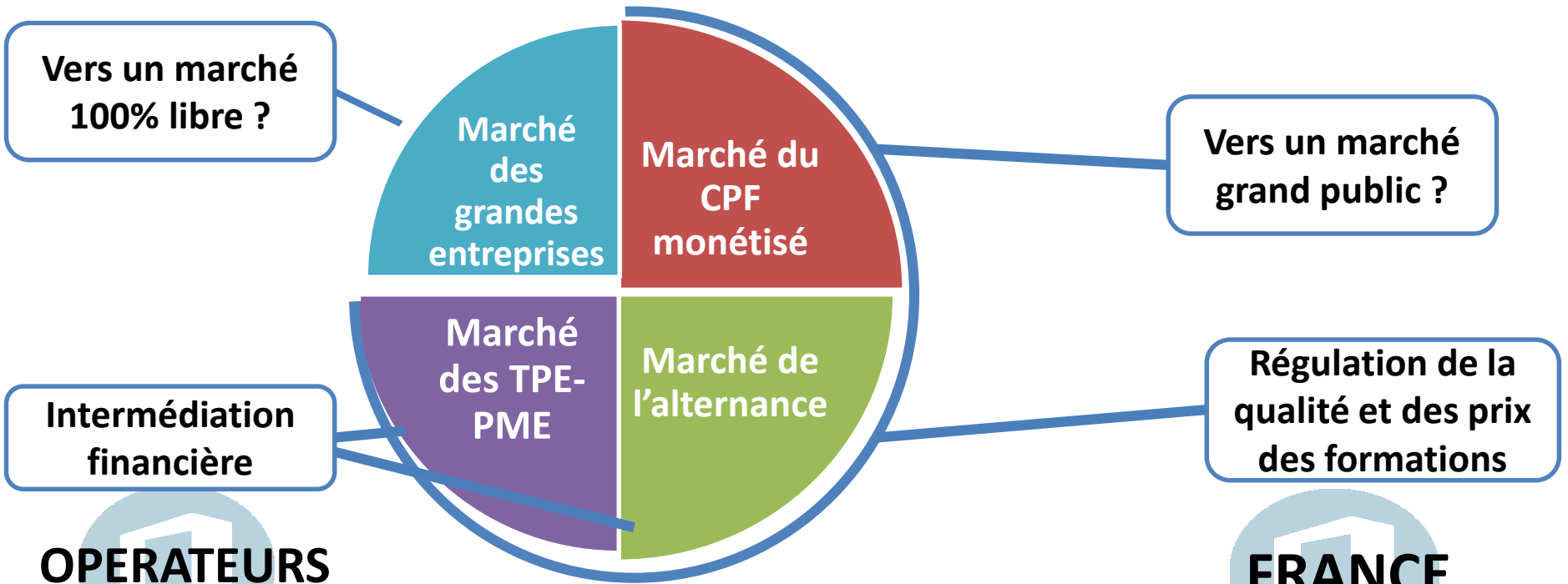


Etat (Plan d'investissement dans les compétences)



Mercredi 30 mai 2018

# 4 nouveaux marchés se dessinent...



**Les OPCA  
deviennent des  
« Opérateurs de compétences »  
(Opcom)**

# Demain, les Opca seront des Opcom ?

Les Opca seront remplacés par :

## ➤ **Les Urssaf** *(à partir de 2021)*

- ✓ Pour la collecte de la cotisation formation qui au passage intégrera la taxe d'apprentissage

## ➤ **La caisse des dépôts et consignations** *(à partir de 2020)*

- ✓ Le financement du CPF

## ➤ **Les opérateurs de compétences (Opcom)**

- ✓ Le financement :
  - ❖ de l'alternance, Contrat de pro et CFA, en application des coûts contrats définis par les branches *(A partir de 2020)*
  - ❖ du plan de formation des TPE et PME
- ✓ Les services de proximités

# Des missions sensiblement différentes....

## Opca

- Informer, sensibiliser et accompagner les entreprises dans **l'analyse et la définition de leurs besoins** en matière de formation professionnelle
- Contribuer au **développement** de la formation professionnelle continue et de **l'apprentissage**
- Participer à **l'identification des compétences et des qualifications** mobilisables au sein de l'entreprise et à la définition des besoins collectifs et individuels
- Assurer la **qualité** des formations dispensées, notamment en luttant contre les dérives thérapeutiques et sectaires

## Opérateur de compétences

- **Soutenir les entreprises et les branches professionnelles [...]** pour **anticiper la transformation des métiers**
- **Financer le plan de formation** des TPE/PME. Pour cela ils devront se doter d'un **service de proximité** sur tout le territoire.
- **Financer les CFA**
- Bâtir une **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** et construire leur **plan de formation des TPE/PME**
- Aider les **branches** qui le souhaitent dans la **co-construction des diplômes** pour l'apprentissage et la formation professionnelle

# ....un champ de compétence complètement réinterrogé....



Champ de compétence - géographique et professionnel ou interprofessionnel-

**Accord  
constitutif**

Possibles **accords  
collectifs de branche** le  
désignant comme  
collecteur

1. Opcas désigné par  
l'accord de branche

2. A défaut, un des  
DEUX Opcas interpro.



Filière économique ?



# Le calendrier de mise en place des Opcom

Fin 2018

Cartographie  
des  
opérateurs de  
compétences

2019

Restructuration  
des organismes  
paritaires

Janvier 2020

Opérateurs de  
compétences

**2019 année de  
transition**

Fin 2019 :  
réorganisation des  
opérateurs « en  
filière ou grand  
secteur  
d'activité »

**Janvier 2020 :**

mise en place du  
financement au  
contrat pour les  
CFA

CPF financé par la  
Caisse des dépôts  
et consignation

+ 2021  
collecte  
Urssaf

A partir du **1er septembre 2018**, le  
ministère du Travail pourrait  
imposer des rapprochements aux  
branches professionnelles qui  
n'auront pas pris d'initiative en la  
matière

# Opcom : un opérateur de services



**APPUI TECHNIQUE**  
Aux branches  
professionnelles

**SERVICES DE PROXIMITÉ**  
Aux TPE-PME

GPEC

Niveaux de  
prise en charge  
des contrats  
d'alternance

Certificat de  
qualification  
professionnelle

Information et  
accès des  
salariés à la  
formation

Analyse et  
définition des  
besoins en  
matière de  
formation



Mercredi 30 mai 2018



# Opcom : un financeur

## 3 sections financières



**Période transitoire : au plus tard jusqu'au 31/12/20, les Opcom prendront également en charge :**

- le CEP,
- la formation de demandeurs d'emploi
- le CPF

### Développement des compétences

- Frais pédagogiques, rémunération, frais annexes
- Abondement CPF
- Coûts des diagnostics et d'accompagnement
- POE

*Les modalités et priorités de prise en charge de ces frais sont définies par le conseil d'administration de l'Opcom*

TPE-PME  
(moins de 50 salariés)

### Alternance

- Coût (fixé par la branche) du contrat d'apprentissage et du contrat de pro
- Equipements nécessaires à la réalisation des formations
- Dépense liées à l'exercice tutorale dans la limite d'un plafond
- Dépenses liées à la mobilité des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation

Entreprise

### CPF Transition professionnelle

- Rémunération, frais pédagogiques et frais annexes

Salarié

# Opcom : un collecteur



Pendant la période  
transitoire au plus tard  
jusqu'au 31 décembre  
2020, les Opcom  
collecteront la contribution  
légale

## Collecte et gestion

Contributions  
conventionnelles

Aujourd'hui cela représente  
**0,5 milliards €** environ

Versements volontaires

Aujourd'hui cela représente  
**1,3 milliards**  
environ



Mercredi 30 mai 2018

# Fongecif : fin de l'activité de gestion des CIF

Les conditions de la dévolution des biens des Fongecif : précisées par un décret en Conseil d'État

Les Fongecif continuent à gérer et à prendre en charge financièrement les CIF, engagés au plus tard le 31 décembre 2018, jusqu'à leur échéance dans les conditions actuelles

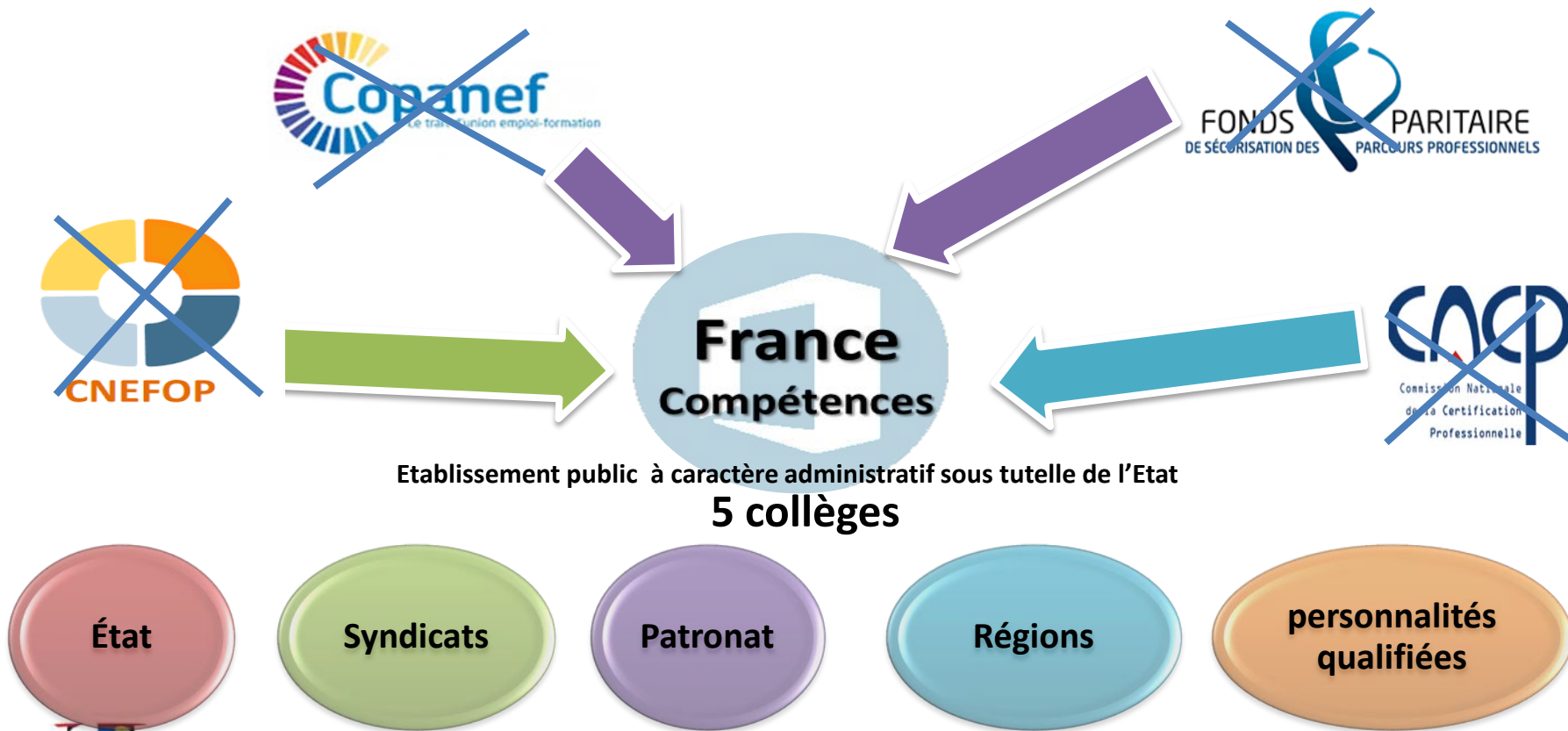
Le cas échéant, les conventions triennales d'objectifs et de moyens conclus avec l'État seront prolongées jusqu'à ces termes



# France compétences

Une gouvernance quadripartite élargie

# Une agence nationale : France Compétences 1<sup>ER</sup>/01/2019



Etablissement public à caractère administratif sous tutelle de l'Etat

**5 collèges**

État

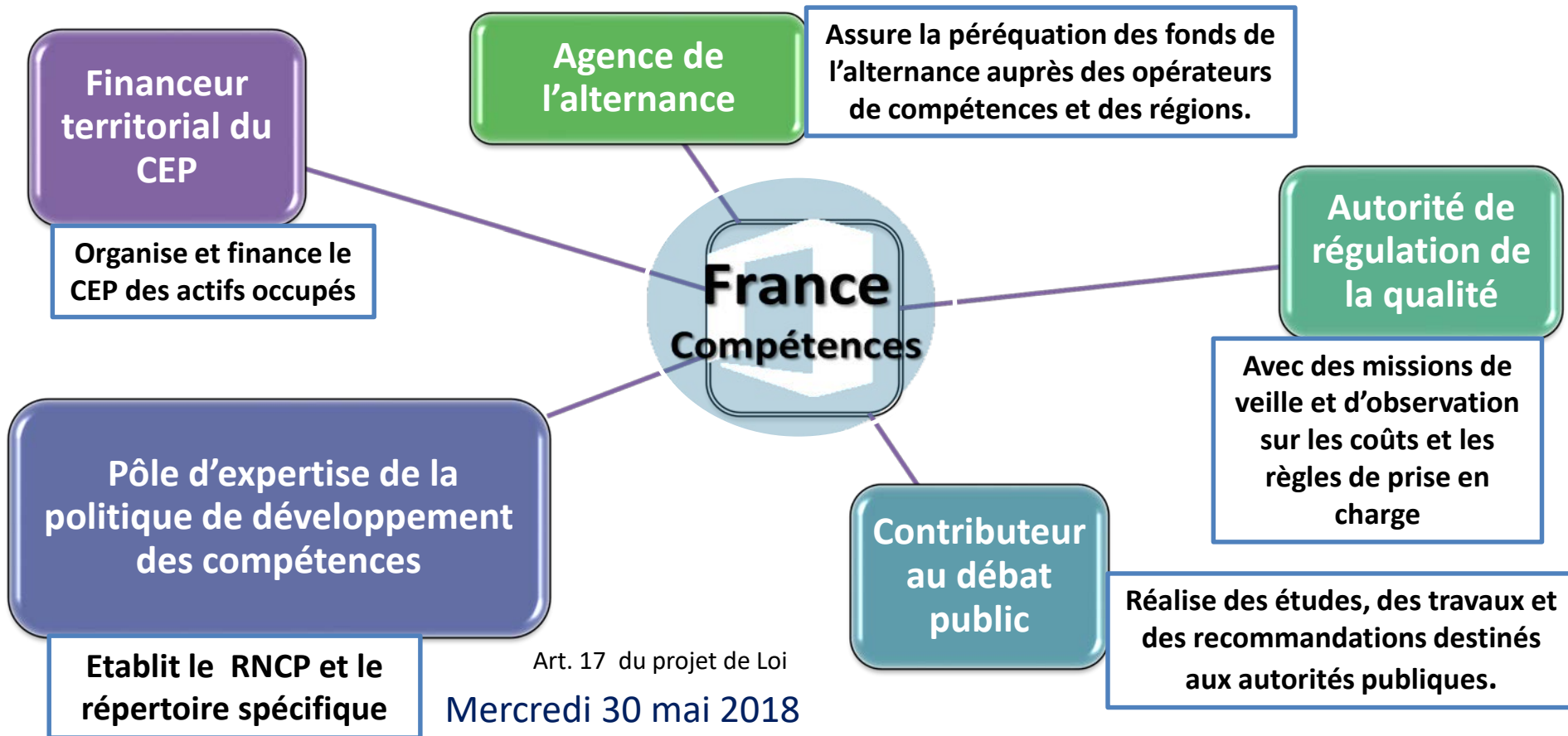
Syndicats

Patronat

Régions

personnalités  
qualifiées

# Une instance nationale de régulation



# Au niveau régional : fin des Coparef au 1<sup>er</sup> janvier 2019

« Absorption »



Demain : une seule  
instance régionale

## Avec une commission paritaire.

Cette commission aura un pouvoir d'instruction et approuvera la mise en œuvre du projet de transition professionnelle donnant lieu à un financement par un opérateur de compétences et elle attestera du caractère réel et sérieux du projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation

# **Caisse des dépôts et consignations : CPF monétisé**



# La CDC unique gestionnaire du CPF sur le plan financier et technique : au plus tard en 2020

## 2019 Période transitoire :

gestion et financement du CPF par les différents financeurs (Opcom pour les salariés, Région ou Pôle emploi pour les DE, FAF pour les non salariés)

Développement de l'application

**2020** Transfert de la gestion technique et financière du CPF à la CDC (hors CPF de transition)

La collecte des contributions CPF est réalisée par les Opcom. Les fonds sont versés à France compétences qui les reverse à la CDC

Mercredi 30 mai 2018

**2021** La collecte des contributions CPF est réalisée par les URSSAF et la MSA pour le secteur agricole

Les fonds sont reversés à France compétences qui les reverse à la CDC

Art. 1 du projet de loi

# La CDC : gestionnaire des fonds du CPF monétisé

Ressources

La part des ressources destinée à financer les frais de mise en œuvre de ses missions est définie dans une COM conclue avec l'Etat

...issues des contributions

...issues des abondements

Mutualisation dès réception

Suivi comptable distinct

La CDC rend compte trimestriellement à France compétences de l'utilisation de ses ressources et de ses engagements financiers dans des conditions prévues par décret .

# La CDC : l'application mobile du CPF rénové

Connaître les  
droits acquis  
sur son  
compte



Entrée en vigueur annoncée :  
Second semestre 2019

## S'informer

- Formations certifiantes proposées dans son bassin d'emploi ou sa région
- Taux d'insertion dans l'emploi
- Salaire prévisionnel à l'embauche
- Différence de coût entre des formations similaires

## Comparer et évaluer

- Commentaires laissés par les bénéficiaires

## S'inscrire à la formation et payer directement

- sans appel à un intermédiaire
- sans validation administrative

# Régions

Nouvelles compétences en matière d'orientation, d'apprentissage et de formation des demandeurs d'emploi

# Compétences régionales : apprentissage et orientation

- Responsabilité de l'orientation professionnelle : elles organiseront l'information des jeunes et des familles sur les métiers et les filières *(Art. L6121-6 du Code du travail)*
- Contribue à la mise en œuvre du développement de l'apprentissage de manière équilibrée sur son territoire *(Art. L6121-1 du code du travail)*
- Un contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles, deviendra le document de référence régional *(Dossier de presse)*

# Régions : Information et orientation des élèves et des étudiants

## RÔLE DES RÉGIONS RENFORCÉ

Lien établi entre l'ONISEP et les Régions s'agissant de l'élaboration et la diffusion d'une documentation nécessaire à l'orientation scolaire et professionnelle

Transfert aux régions des missions exercées par les DRONISEP (impliquant transfert de services et personnel et changement de nom) en matière de diffusion de la documentation ainsi que d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation

Dispositions réglementaires devraient également renforcer la participation des établissements scolaires et d'enseignement supérieur à la mise en œuvre des actions d'information sur l'environnement économique, les métiers et les filières de formation, définies et organisées par les Régions



# Régions : Financement et pilotage de l'apprentissage

**RÔLE DES RÉGIONS AMOINDRI**

**À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Suppression de la fraction régionale  
de la taxe d'apprentissage

**- 1,6 Md€**

Fin du régime d'autorisation préalable via la conclusion d'une convention entre la Région et l'organisme gestionnaire du CFA

Mercredi 30 mai 2018

Financement des dépenses de fonctionnement des CFA sous forme de majoration des prises en charge des OPCOM

**+ 250M€**

Issus de la contribution des entreprises et versés à la région par France Compétences...

Financement des dépenses d'investissements sous forme de subventions

**+ 180 M€**

issus de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (loi de finances)

...pour répondre aux besoins d'aménagement du territoire et de développement économique

Contractualisation avec les OPCOM

# Régions : Formation des demandeurs d'emploi

## RÔLE DES RÉGIONS CONFORTÉ

Mais ....

Dans le cadre du PIC, l'Etat pourra intervenir pour répondre à un besoin additionnel de qualification au profit :

de jeunes sortis du système scolaire sans qualification

des personnes à la recherche d'emploi disposant d'un niveau de qualification inférieur ou égal au baccalauréat

Dans le cadre du PIC, l'Etat pourra intervenir par conventionnement pouvant être prévu dans le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles(CPRDFOP) :

avec la région

à défaut , avec **Pôle emploi**, pouvant, dans ce cadre, procéder ou contribuer, pour le compte de l'État, à l'achat des formations

ou l'une des institutions participants au service public de l'emploi



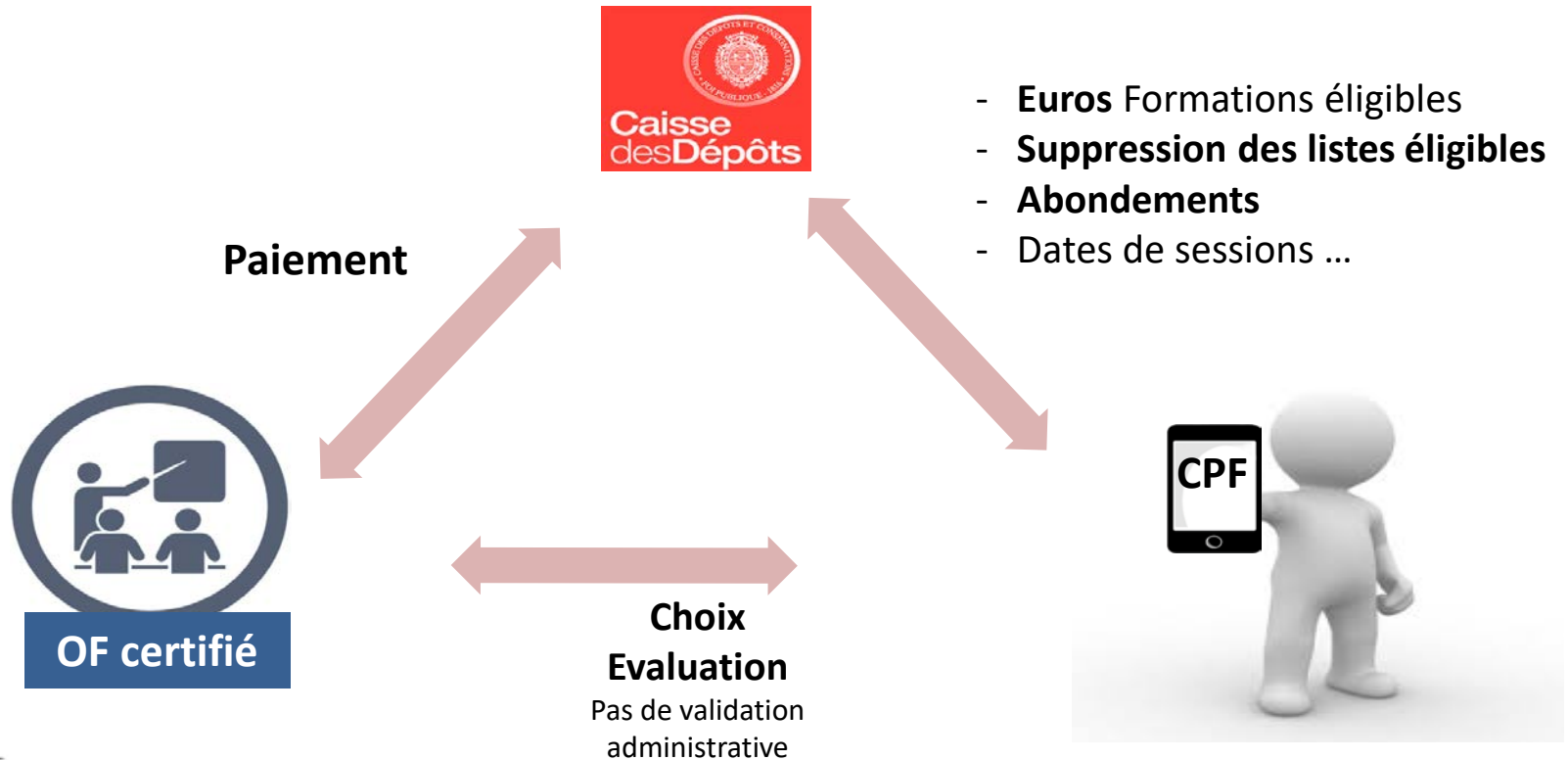


# Les modalités d'accès à la formation simplifiées

Le CPF rénové, le CEP, l'alternance et l'apprentissage,  
l'entretien professionnel,  
le plan de développement des compétences

# **Le CPF rénové et le CPF transition professionnelle**

# Un CPF monétisé et désintermédié à terme



# Aujourd'hui deux dispositifs distincts coexistent

## Le CIF, c'est

**un droit de s'absenter**, avec une **rémunération financée** pour avoir la liberté économique de faire la formation de son choix

Projet personnel

Suspension du contrat de travail

## Le CPF, c'est

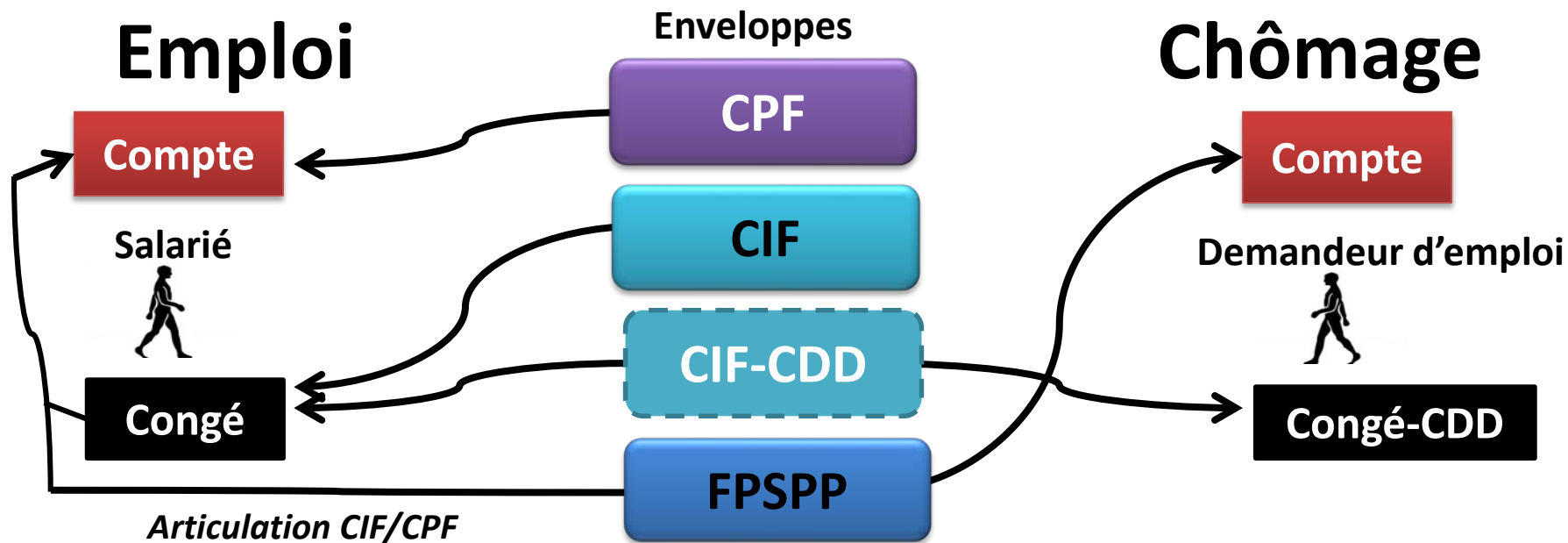
**Une formation HTT ou une codécision** avec l'employeur

Projet personnel ou partagé

Temps personnel ou exécution du contrat de travail

# Aujourd'hui

## 4 enveloppes pour 2 droits individuels



# Aujourd'hui le CPF est alimenté en heures

Salariés

24 h/an  
jusqu'à 120 h

puis 12 h/ an  
dans la limite de 150 h

Salarié dont la qualification  
est inférieur au niveau V

48 h/an

dans la limite de 400 h

# CPF rénové 1/6 : monétisation

Entrée en vigueur :  
1<sup>er</sup> janvier 2019

## Salariés

500 € /an

Dans la limite de 5 000 €

## Salarié dont la qualification est inférieur au niveau V

800 €/an

dans la limite de 8 000 €

+ Conversion des comptes en heures inscrites sur le compte :  
Si en 2019 : 150 h => monétisées à 2 142 € (14,28€/h)

# CPF rénové 2/6 : suppression des listes des certifications

Projet non certifiant

Formations dispensées  
aux créateurs ou  
repreneurs d'entreprises

Formations destinées à  
permettre :

- aux bénévoles
- et aux  
volontaires en service civique  
d'acquérir les compétences  
nécessaires  
à l'exercice de leurs missions.

Bilan de compétences

Evaluation des compétences  
d'une personne préalablement  
ou postérieurement à  
l'acquisition du socle

~~Si inscription dans une des  
trois listes des partenaires  
sociaux (sauf pour la VAE =  
éligibilité de droit)~~

CPF

Entrée en vigueur :  
1<sup>er</sup> janvier 2019

Certification  
enregistrée  
au RNCP  
Formation ou VAE

CQP de branche  
ou interbranche  
non inscrit au RNCP

Certification  
inscrite  
à l'inventaire

Permis  
de conduire

Certificat  
CléA

Projet certifiant



# CPF rénové 3/6 : Abondement du CPF :

- Par **d'autres acteurs** éventuels : Unédic (*nouveau*)

## Propositions des partenaires sociaux :

- Dans le cadre d'un **co-investissement** défini et construit avec l'entreprise. Un accord d'entreprise peut définir les conditions de ce co-investissement et ses modalités de mise en œuvre
- Dans le cadre de dispositions prévues par **accords de branche**
- Dans le cadre de **dispositifs légaux** en vigueur ou prévus au niveau interprofessionnel
- Par le **titulaire du compte**
- *Un groupe politique paritaire sera mis en place à compter de la signature de l'ANI du 22/2/2018 pour étudier les différentes voies de co-investissement entre le salarié et l'entreprise*

# CPF rénové 4/6 : CPF de transition professionnelle 1/2

Mobilisation du CPF dans **un congé spécifique** : renvoi aux dispositions du CIF actuelles

Le **projet de transition professionnelle** doit remplir des conditions :

- Viser un **diplôme**, un **titre** ou une **certification** inscrite au **RNCP** ou un **CQP/CQPI**
- Précéder l'action de formation d'une prestation de **positionnement** personnalisé pour adapter la durée de la formation aux besoins de l'individu et faciliter l'accès à la certification visée
- **Mobiliser les heures acquises au titre du CPF** et les **abondements** éventuels qui sont attachés au projet.

**Financement** des projets de transition professionnelle : Une fraction de la contribution au titre du CPF (*déterminée par décret*) + 1% CIF-CDD

# CPF rénové 4/6 : CPF de transition professionnelle 2/2

## Pendant l'emploi

### Conditions d'accès

Ancienneté minimale en qualité de salarié déterminée par décret

Sauf pour le salarié qui a changé d'emploi à la suite d'un licenciement pour motif éco et qui n'a pas suivi une action de formation entre le moment de son licenciement et celui de son réemploi

### Accompagnement

#### Opérateur CEP « salarié »

(financé par France compétences)

informe, oriente et aide le salarié à formaliser son projet. Il propose un plan de financement

### Autorisation

#### Crefop (commission paritaire)

apprécie la pertinence du projet et décide ou non de l'autoriser. Cette décision, prise au nom de l'opérateur de compétences dont relève l'entreprise qui emploie le salarié, est motivée

Financement  
Opérateur de compétences examine les projets autorisés et décide de sa prise en charge financière. Sa décision est motivée.

# CPF rénové 5/6 : Salariés démissionnaires 1/2

## Pendant l'emploi

### Conditions d'accès

Satisfaire à des conditions d'activité antérieure spécifiques ;

Poursuivre un projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation ou un projet de création ou de reprise d'une entreprise

### Accompagnement obligatoire

Tout opérateur CEP (*sauf pôle emploi et mission locale*) informe le travailleur salarié des droits qu'il pourrait faire valoir pour mettre en œuvre son projet dans le cadre de son contrat de travail.

### Autorisation Crefop

(commission paritaire)

se prononce sur le caractère réel et sérieux du projet pour le compte de Pôle emploi, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État

Démission

## chômage

### Financement

Contrôle par Pôle emploi de la réalité des démarches dans la mise en œuvre du projet au plus tard à l'issue d'une période de six mois suivant l'ouverture du droit à l'allocation d'assurance

# Le CEP financé

# Demain, un conseil en évolution professionnelle (CEP) financé

## Aujourd'hui

Un **conseil gratuit** mis en œuvre dans le cadre du **service public régional de l'orientation** par 5 opérateurs +1

- Pôle emploi,
- Missions locales,
- APEC,
- Cap emploi,
- Fongecif,
- **Opérateurs choisis par la région**

L'offre de service du CEP est définie par un **cahier des charges** publié par voie d'arrêté du ministre mais n'a pas été doté d'un financement

## Demain (1<sup>er</sup> /1/2019)

- Le CEP ne fait plus partie du SPRO
- 4 opérateurs : Pôle emploi, Missions locales, APEC, Cap emploi (=SPE)
- Pour les personnes en emploi, dans chaque région, un opérateur du CEP sera sélectionné par appel d'offres, selon un **cahier des charges** co-construit entre l'État, les partenaires sociaux et les Régions (France compétences), et bénéficiant d'un financement dédié

# L'apprentissage rejoint l'alternance

# Big-bang de l'apprentissage

## Décloisonnement :

- Des filières de l'alternance
- Financement et gouvernance

## Rapprochement avec le contrat de professionnalisation

- Conditions du contrat (*suppression de la période de professionnalisation au 1<sup>er</sup> janvier 2019*)
- Financement au contrat des CFA
- CFA = OF déclaré avec des missions et des critères qualité spécifiques
- Suppression de la période de professionnalisation

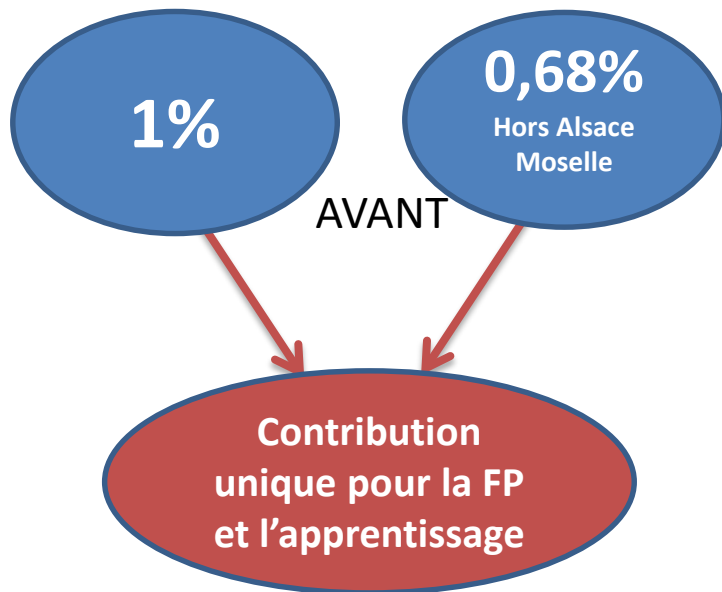
## Spécificités

- Actions d'apprentissage
- Maître d'apprentissage



# Apprentissage : future architecture financière

Contribution FPC **Taxe d'apprentissage**



Dont contribution unique  
« Alternance » 0,85%

+

**CSA : contribution  
supplémentaire à  
l'apprentissage**

devient

**CSA : contribution  
supplémentaire à  
l'alternance**

+

**Le hors-quota  
devient  
La CDFP  
contribution au  
développement des  
formations  
professionnalisante  
(entreprise de plus  
de 11 salariés)  
0,08%**

# Future architecture financière de l'alternance



Février 2021

URSSAF

FRANCE  
COMPETENCES

OPERATEURS  
COMPETENCES

Répartition et  
péréquation  
alternance

Recommandations  
convergence  
des coûts

Versement

Financement  
au contrat

Branches  
professionnelles

- Coût des formations
- Taux de prise en charge

CFA  
OF déclaré

Majoration niveaux  
prises en charges



Régions

# CFA : paiement au contrat et assurance qualité



CFA

Payé au contrat engagé,  
sur la base d'un coût de  
formation par contrat,  
connu des parties

S'engage à respecter le  
système d'assurance  
qualité, à en intégrer les  
processus et à en restituer  
les résultats

# CFA : coûts et montants pris en charge



**FRANCE**  
COMPETENCES

- Définit en 2018 une méthode commune de **calcul des coûts** à l'ensemble des CFA



- Fixent les **montants de prise en charge** des différentes formations

## Les coûts intègrent

l'ingénierie pédagogique, les frais de fonctionnement y compris ceux engagés dans la démarche qualité, les équipements et le cas échéant l'immobilier.

## Les montants de prise en charge varient

en fonction de la nature, la durée des formations et les établissements ou en fonction d'autres critères liés à la qualité de la formation ou aux priorités fixées par la branche

# Apprentissage : montant pris en charge

## Coût branche

- En fonction priorités recrutement entreprises + GPEC branche
- Recommandations France compétences, en matière d'observation -coûts / niveaux prise en charge

## Coût forfaitaire

- **A défaut**
  - Fixation montant prise en charge : montant forfaitaire horaire déterminé par décret

*Art. L6332-14 du Code du travail*

# CFA : Financements régionaux

## Motifs :

- besoins d'aménagement du territoire
- développement économique qu'elle identifie le justifie

## Prises en charge :

- Dépenses fonctionnement : majorer prise en charge réalisée par les opérateurs de compétences
- Dépenses d'investissement : verser des subventions

## Procédure :

- Adresse annuellement à France compétences : montant dépenses
- Conventione avec Opcom agissant pour compte branches adhérentes

# CFA : Financements de l'Etat

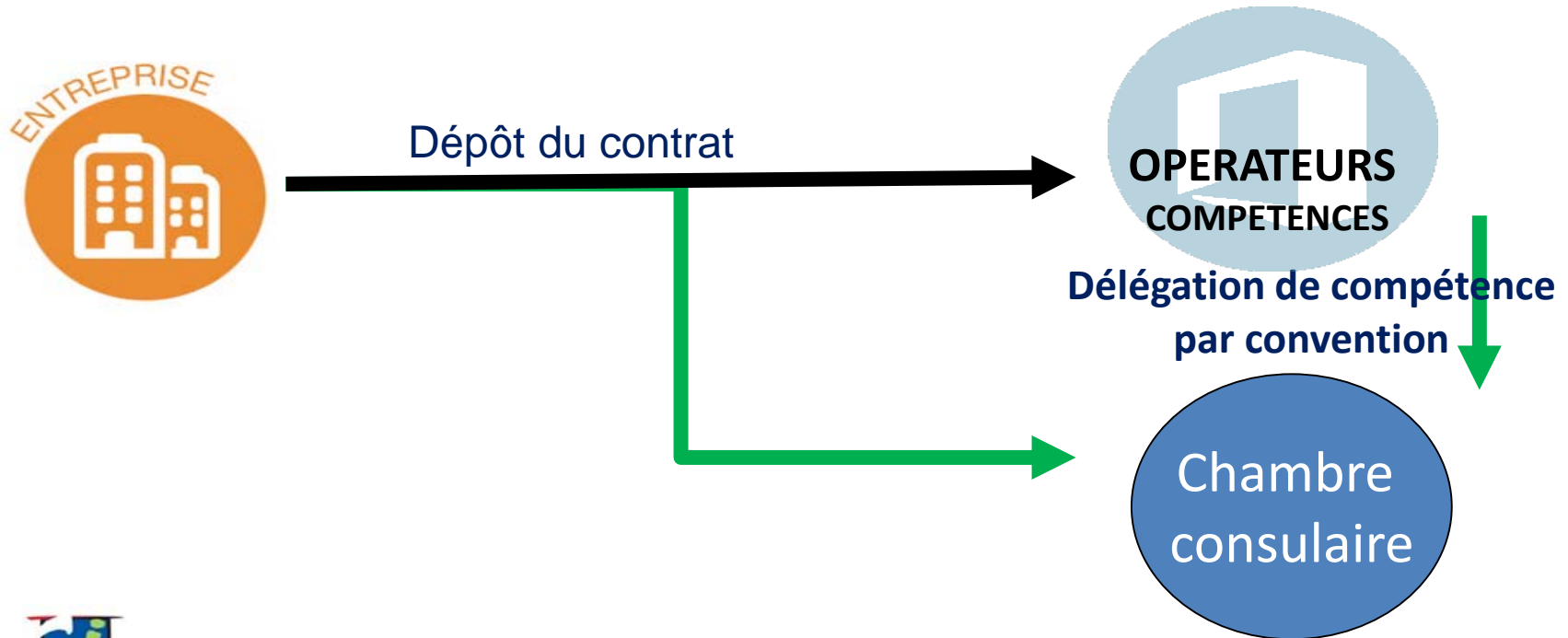
**Condition** : Dans le cadre d'un **programme national de formation** auquel **une Région ne souscrirait pas** par convention

## **Procédure** :

- **Par l'intermédiaire d'opérateurs** choisis par l'Etat : Pôle emploi // organisme participant service public de l'emploi
- Subordonnées à l'existence **d'un besoin additionnel de qualifications de certains publics prioritaires** : jeunes sortis du système scolaire sans qualification + personnes recherche emploi disposant niveau qualification inférieur ou égal au baccalauréat

# Apprentissage : dépôt du contrat, pas d'enregistrement

Objectif : Simplifier les formalités administratives





# Apprentissage : assouplir l'accès

Entrée en vigueur :  
1<sup>er</sup> janvier 2019

## Age d'entrée en apprentissage

De 16 à 29 ans

## Dérogations à la limite supérieure d'âge

Maintien des dérogations

## Durée du contrat :

Entre 6 mois et 3 ans

sous réserve des cas de prolongation en cas d'échec à l'obtention du diplôme ou du titre professionnel visé.

## Modulation de la durée du contrat

6 mois minimum

Accord entre le CFA, l'employeur et l'apprenti

Tenir compte du niveau du jeune :

- niveau initial
- compétences acquises lors d'une mobilité à l'étranger

# Apprentissage : assouplir la formation

Entrée en vigueur :  
1<sup>er</sup> janvier 2019

## Durée de la formation en CFA :

**Aujourd'hui** : Fixée par la convention signée avec la Région.

Minimum : 400 h/an en moyenne

**Demain** // contrat de professionnalisation  
> ou = à 25 % de la durée totale du contrat

Sous réserve, le cas échéant, des règles fixées par l'organisme certificateur du diplôme ou titre à finalité professionnelle visé

# Apprentissage : assouplir la formation

Entrée en vigueur :  
1<sup>er</sup> janvier 2019

## Adéquation du contrat et du cycle de formation *Demain.*

### Le contrat d'apprentissage porte mention :

- de la date du début de l'exécution du contrat d'apprentissage
- de la date de début de la période de formation en centre de formation d'apprentis

# Apprentissage : simplifier le recrutement

Entrée en vigueur :  
1<sup>er</sup> janvier 2019

**Embauche tout au long de l'année** en étant beaucoup moins contraint par le rythme scolaire

**Procédure d'enregistrement simplifiée** : simple dépôt

**Rupture du contrat d'apprentissage après 45 jours** : Suppression du passage obligatoire et préalable devant les prud'hommes pour

**Assouplissement de la réglementation des conditions de travail** afin de faciliter l'intégration des jeunes apprentis dans l'entreprise

# Apprentissage : augmentation des rémunérations

Tous les jeunes de **16 à 20 ans**  
verront leur rémunération augmenter de 30 € nets par mois

Année du contrat	16-17 ans	18/20 ans	21/25 ans
<b>Année 1</b>	Avant 370,07 <b>Après 400,07</b>	Avant 606,91 <b>Après 636,91</b>	Avant 784,54 <b>Après 784,54</b>
<b>Année 2</b>	Avant 547,70 <b>Après 577,70</b>	Avant 725,33 <b>Après 755,33</b>	Avant 902,96 <b>Après 902,96</b>
<b>Année 3</b>	Avant 784,54 <b>Après 814,54</b>	Avant 962,17 <b>Après 992,17</b>	Avant 1 154,61 <b>Après 1 184,61</b>

# Aide unique à l'apprentissage : conditions

- ✓ entreprises de moins de 250 salariés
- ✓ diplôme ou un titre professionnel < ou = au baccalauréat

**Montant et modalités d'application** : Décret attendu

**Disposition transitoires** : Pour les contrats conclus avant le 1<sup>er</sup>/01/2019:

La prime à l'apprentissage est versée par les régions aux employeurs jusqu'au terme des contrats

*Art. L6243-1 Code du travail*

# Aide unique à l'apprentissage : Montant annoncé

**6000€** pour 2 ans

**3 000€** par an

## Reste à charge mensuel :

### ➤ *jeune mineur :*

- ✓ 65 €/mois la première année
- ✓ 424€ la seconde

### ➤ *jeune de 25 ans :*

- ✓ 484 €/mois la première année
- ✓ 781€ la seconde (-100 €/mois // aujourd'hui)

***Art. L6243-1 Code du travail. du***

# **Entretien professionnel et plan de développement des compétences**



# L'entretien professionnel, sanction, entreprise de 50 salariés et +

## Tous les 6 ans

- L'employeur a l'obligation de faire bénéficier à son salarié :
- Des entretiens professionnels
- Et d'au moins 2 des 3 mesures suivantes :
  1. Une formation
  2. Des éléments de certification
  3. Une progression salariale ou professionnelle
  4. avoir **bénéficié d'une proposition d'abondement de son compte personnel de formation par l'employeur au moins équivalente à la moitié des droits acquis par le salarié.**

## Sanction : +50 salariés

Lorsque le salarié n'a pas bénéficié, durant les six ans précédant l'entretien, des entretiens prévus et d'au moins **2 des 4** mesures » Inscription de 100 h ou 130 h (salarié temps partiel) sur CPF

Versement **à l'Urssaf** somme forfaitaire (3000 € ou 3900 € : *salarié à temps partiel*)

SI NON VERSEMENT OU INSUFFISANCE

Mise en demeure de l'administration du contrôle

A défaut, versement au trésor public de la somme majorée de 100%

# L'entretien professionnel, sanction, entreprise de 50 salariés et +

Un accord collectif de branche ou d'entreprise pourra prévoir :

- des modalités d'appréciation du parcours professionnel du salarié distinctes des 4 mesures citées
- une autre périodicité aux entretiens professionnels (aujourd'hui bisannuelle)

*Art. L6315-31 du Code du travail*

*Art. R6323-2 du Code du travail*

*Art L6323-13 Code travail*

*Art 6 du PDL*

# Plan de développement des compétences : simplification, responsabilisation

- **Nouvelle catégorisation des actions de formation :**
  - « **Formations obligatoires** » en application :
    - ✓ d'une convention internationale (*exemple les normes de soudure*)
    - ✓ de dispositions légales et réglementaires
    - ✓ ou, le cas échéant d'un accord collectif
  - « **Formations non obligatoires** »
- **Formation hors temps de travail, suppression de l'allocation de formation :**
  - Pour les « **Formations non obligatoires** »
  - Accord du salarié
  - Limitée à 30h/an ou plus si accord d'entreprise ou de branche

# Les prestations de formation professionnelles remaniées, certifications et qualité de la formation

# La FP dans la FPC : redéfinition des actions

Le livre III « **La formation professionnelle continue** » de la sixième partie du code du travail (La formation professionnelle tout au long de la vie) est renommé « **La formation professionnelle** »

Les dispositions relatives à la formation professionnelle encadrent « **les actions concourant au développement des compétences** » qui sont :

1. Les actions de formation
2. Les bilans de compétences
3. Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience
4. **Les actions d'apprentissage**

**Suppression de la typologie de référence**, sauf les formations destinées à permettre aux bénévoles du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste et aux volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions, ces derniers pouvant en effet mobiliser leurs droits acquis au titre du Compte d'engagement citoyen (CEC) pour se former

# Définition de l'action de formation professionnelle

Entrée en vigueur :  
1<sup>er</sup> janvier 2019

L'action de formation se définit comme un **processus pédagogique** permettant l'atteinte d'un **objectif professionnel**. Elle fait l'objet de **modalités d'apprentissage identifiées pouvant** comprendre des séquences de **positionnement pédagogique**, de **formation** et d'**accompagnement** de la personne qui suit l'action, dont **les acquis sont évalués**. Elle peut être réalisée **en tout ou partie à distance**. Elle peut être réalisée **en situation de travail**. Les modalités d'application du second et du troisième alinéas du présent article sont déterminées par voie réglementaire.

# Définition des actions d'apprentissage

Permettent aux travailleurs titulaires d'un **contrat d'apprentissage** d'obtenir une **qualification professionnelle** sanctionnée :

- par un diplôme
- ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Elles sont dispensées aux travailleurs titulaires d'un contrat d'apprentissage ainsi qu'aux apprentis originaires de l'UE en mobilité en France :

- une formation générale associée à une formation technologique et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise et s'articule avec elle

Elles contribuent :

- au développement des connaissances, des compétences et de la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté
- au développement de l'aptitude des apprentis à poursuivre des études par les voies de l'apprentissage, de l'enseignement professionnel ou technologique ou par toute autre voie

Art. L6313-6 du Code du travail

Mercredi 30 mai 2018

# Définition des "formations certifiantes"

Il s'agit des formations sanctionnées par :

- une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (**RNCP**)
- une certification enregistrée au répertoire spécifique (aujourd'hui appelé **Inventaire**)
- l'acquisition d'un **bloc de compétences**

Les autres formations **pourront faire l'objet** d'une attestation



# Refondation du système de certifications professionnelles : principes

- **La CNCP** => commission dédiée de France compétences
- **L'inventaire** => répertoire spécifique
- Sécurisation juridique du **processus d'enregistrement**
- **Procédure de retrait** d'enregistrement en cas de manquement aux engagements pris

# Refondation du système de certifications professionnelles :

## Pour les certifications publiques

- **L'avis conforme** des partenaires sociaux sur les projets de certification professionnelle, à l'exception des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur
- Limitation de la **durée de validité des certifications à 5 ans** (à partir de 1<sup>er</sup> mars 2019)
- L'enregistrement au RNCP **sans limitation de durée** sera caduc au **1er mars 2024**
- L'obligation de **se conformer aux recommandations** de la commission en charge de la certification professionnelle sur :
  - ✓ le volet des reconnaissances mutuelles
  - ✓ des suites de parcours
  - ✓ et de la structuration des blocs de compétences

# Refondation du système de certifications professionnelles

## : Pour les certifications privées

- Élargissement par décret en conseil d'état des **critères de sélection** pouvant être utilisés par la commission en charge de la certification professionnelle,
  - ✓ notamment via des **critères d'ordre public** en matière de **préservation de la santé publique, de sécurité au travail et du consommateur** : lutte contre les dérives sectaires, charlatanesques...
- **Evaluation** plus aboutie de la **procédure qualité** au sens strict avec **système d'assurance qualité** des procédures internes du certificateur ;
- Possibilité d'enregistrement des **certificats de qualification professionnelle (CQP)** :
  - ✓ au répertoire national de la certification professionnelle
  - ✓ ou au répertoire spécifique

# Qualité : certification unique obligatoire

**A compter du  
1er janvier 2021 !**

**Certificateurs  
accrédités par le  
COFRAC  
ou autorités  
labellisantes**

**Organismes de formation  
certifiés**

**Prestataires de formation, CFA  
*Financements publics ou  
mutualisés***

**Référentiel  
national**

**1<sup>er</sup> Janvier 2019**



# CFA : qualité de la formation

## Prestataires réalisant des actions :

- **Concourant au développement des compétences :**
  - ✓ Actions de formation
  - ✓ Bilans de compétences
  - ✓ Actions de VAE
  - ✓ **Actions d'apprentissage**
- **Financées** par : Opcom, Etat, Régions, Caisse des dépôts et consignations, Pôle emploi, France compétences

# CONCLUSION

## Une transformation profonde du dispositif

### Calendrier prévisionnel :

- **29 Mai** : début des débats parlementaires en commission à l'Assemblée nationale
- **11 Juin** : débat en séance publique à l'Assemblée nationale
- **Début Aout** : fin de la session extraordinaire parlementaire : adoption définitive

# Poursuivre sa veille avec Centre-info: des ressources en libre accès

## Centre Inffo · Le Journal de la réforme 2018

Formation professionnelle, apprentissage, assurance chômage au jour le jour



Accueil Formation professionnelle Apprentissage Assurance chômage Calendrier de la réforme Textes de référence Rapports

### À LA UNE



Formation et apprentissage : un projet pour « gagner la bataille des compétences »  
Apprentissage - Formation professionnelle

### DERNIERS ARTICLES



Conférence de presse - Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Textes de référence

Par Patrick Ertoran - Le 9 avril 2018  
*Ministère du travail*

Conférence de presse de Muriel Pénicaud, ministre du Travail. Présentation du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Ministère du Travail, le vendredi 06 avril 2018...



Formation et apprentissage : un projet de loi pour « gagner la bataille des compétences »

Apprentissage

Formation professionnelle

Par Estelle Durand - Le 9 avril 2018  
*Le Quotidien de la formation*

La ministre du Travail, Muriel Pénicaud, a présenté vendredi 6 avril, le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Il vise à offrir de « nouveaux droits...

### LA RÉFORME PAS À PAS



La réforme 2018 sur l'apprentissage, l'assurance chômage et la formation professionnelle vise à sécuriser les parcours professionnels pour prévenir et lutter contre le chômage. Elle s'inscrit dans le programme de travail du Gouvernement visant à rénover notre modèle social et compléter la réforme du droit du travail de septembre 2017.

En savoir plus

### À PROPOS

Le Journal de la réforme vous propose une sélection d'articles, issus des sites de Centre Inffo. Actualité, droit, ressources documentaires... suivez la réforme au jour le jour.  
En savoir plus sur Centre Inffo

### RECEVEZ NOTRE NEWSLETTER

Prénom

Nom

Organisation / Structure

Adresse de messagerie

S'inscrire



# Poursuivre avec Centre Inffo: nos prochains rendez-vous ...

*Dessine-moi la réforme !*



Rendez-vous

6

Jeudi 21 juin 2018, Paris

9 h - 12 h 30

## La réforme se dessine : comment s'y préparer ?

Les contours du nouveau système de la formation professionnelle se précisent pour les acteurs. Quelle gouvernance en matière de formation ? Quel circuit de financement ? Quelles structures dans la mise en œuvre ? Quels impacts sur la relation triangulaire entreprise, Opca-Opacif et organisme de formation ? Pour vous permettre d'anticiper la « transformation », Centre Inffo livre un premier décryptage des résultats du débat parlementaire.



# MERCI POUR VOTRE ATTENTION





# Les rendez-vous

Campus Régional Apprentissage

## Conférence

Projet de loi de la formation  
professionnelle et de l'apprentissage



CCINICE CÔTE D'AZUR

